Informations de base

2000/2135(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport **Subject** 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Espagne France Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SUDRE Margie (PPE-DE)	19/04/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	21/06/2000
PECH Pêche	ATTWOOLL Elspeth (ELDR)	25/05/2000

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0147	Résumé
13/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/10/2000	Vote en commission		Résumé
11/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0285/2000	
24/10/2000	Débat en plénière		
25/10/2000	Décision du Parlement	T5-0470/2000	Résumé
25/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2135(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12629

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0285/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0008	11/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0470/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0112-0197	25/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0147	14/03/2000	Résumé
Document de suivi	SEC(2001)0963	12/06/2001	Résumé
Document de suivi	SEC(2001)2004	11/12/2001	Résumé
Document de suivi	SEC(2002)0692	14/06/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0723	19/12/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0156/2000 JO C 144 16.05.2001, p. 0011	13/12/2000	

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 14/03/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: dans le prolongement du Conseil européen de Cologne, présenter un rapport sur les mesures destinées à mettre en oeuvre le nouvel article 299 (2) du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. CONTENU: après avoir décrit l'action menée par la Communauté jusqu'à présent et ses effets sur le développement des régions ultrapériphériques, le rapport de la Commission esquisse les mesures destinées, sur la base de l'article 299 (2), à poursuivre et à renforcer l'action entreprise. Il convient de rappeler que le nouvel article du traité CE pour les régions ultrapériphériques, l'article 299 (2), a pour objectif de permettre une pleine intégration des régions ultrapériphériques dans la Communauté dont elles font partie, tout en tenant compte de leurs spécificités. Cet article fournit désormais une base juridique commune pour les actions en faveur de ces régions. Sept régions sont concernées: les quatre départements français d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), les régions autonomes portugaises des Açores et de Madère et aussi les îles Canaries. À noter que les mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques seront prises par le Conseil à la majorité qualifiée. La Commission a réfléchi au bilan de l'action menée jusqu'ici, aux résultats · parfois spectaculaires · obtenus, mais aussi aux insuffisances par rapport aux objectifs qui avaient été fixés dans les programmes POSEI (POSEIDOM, POSEIMA, POSEICAN). Le bilan a montré que l'approche suivie était la bonne. Toutefois les handicaps sont persistants, et l'action doit être poursuivie. En se fondant sur la volonté politique exprimée par l'article 299 (2), cette action doit désormais prendre la forme d'une stratégie globale pour l'ultrapériphérie comportant trois principaux volets: 1) tout d'abord, dans le domaine des activités économiques traditionnelles · généralement tournées vers le secteur primaire et agro-alimentaire - les mesures en matière d'agriculture et de pêche. Globalement, elles ont fonctionné de manière satisfaisante. Elles doivent être poursuivies, après révision s'il y a lieu. Dans le domaine agricole, en particulier, elles doivent être: - revalorisées, afin de maintenir le bénéfice des mesures existantes dont l'impact diminue pour des raisons à la fois internes à la Communauté (réforme PAC) et externes (évolution du commerce mondial, accords internationaux ou bilatéraux); - adaptées ou intensifiées dans certains domaines, en fonction de l'expérience; 2) il s'agit, parallèlement, de promouvoir la relance par la diversification de l'activité économique. L'objectif est de valoriser d'autres activités et d'attirer l'investissement et l'innovation. Il convient, dès lors: - d'un côté, de coordonner l'action des instruments disponibles à cet effet : fonds structurels, mécanismes d'emprunt, discipline des aides d'Etat, de la fiscalité, des douanes; - de renforcer, par l'action coordonnée de ces instruments, le soutien aux nouveaux secteurs productifs et aux PME. L'accentdoit surtout être mis sur les domaines stratégiques de la compétition mondiale : tourisme, transports, énergie et environnement, mais aussi société de l'information, recherche et développement; 3) enfin, l'intégration des régions ultrapériphériques dans leur environnement international et la coopération régionale: - en qui concerne la coopération régionale, il faudra continuer à encourager la coopération entre, d'une part, les régions ultrapériphériques, d'autre part, les pays ACP et les PTOM, et d'autres partenaires. La Commission encouragera aussi ces régions à s'intégrer dans la mise en place de structures de coopération dans les zones géographiques où elles se situent; - concernant l'environnement international, la Commission préconise une analyse de l'impact sur les régions ultrapériphériques du nouvel Accord de Partenariat ACP-Union européenne, afin de définir le cas échéant des mesures compensatoires pour les producteurs des régions ultrapériphériques.

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 19/12/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en oeuvre de l'article 299§2 du traité CE relatif aux mesures applicables aux régions ultra périphériques. Le présent rapport n'est toutefois pas le rapport général actualisant celui adopté en mars 2000 tel que suggéré par le Conseil européen de Séville, mais bien plutôt le rapport semestriel établissant le bilan des mesures adoptées dans les différentes politiques communautaires au cours du second semestre 2002. Le document retrace les étapes récentes les plus significatives des développements relatifs aux régions ultra périphériques au cours du second semestre 2002 et sera complété à la fin de l'année 2003 par un rapport global conformément au cadre suggéré par le Conseil européen de Séville. Le rapport conclut que la période 2002/2003 est marquée par des enjeux particulièrement importants et sensibles en ce qui concerne les régions ultra périphériques. En outre de manière générale, l'objectif de promotion d'un développement durable de ces régions appelle des réponses variées faisant appel à la contribution de plusieurs politiques communautaires. Le point commun de ces mesures doit être de mesurer adéquatement les spécificités de ces régions et d'y apporter des réponses adéquates dans le cadre du droit et des ressources communautaires. La Commission est consciente de ces enjeux. Elle a déjà développé de nombreuses initiatives en ce sens et poursuivra la stratégie globale à mettre en oeuvre à l'égard de ces régions.

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 25/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Margie SUDRE (PPE/DE, F), le Parlement européen a suivi sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement estime que la mise en oeuvre de l'article 299 (2) du Traité CE doit se traduire par la définition d'une stratégie globale et cohérente visant le développement durable des régions ultrapériphériques. Les principales mesures en faveur de ces régions doivent être définies en partant de leur réalité géo-économique.

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 12/06/2001 - Document de suivi

La nouvelle version du programme présentée par la Commission a pour objectif de permettre au Conseil européen de Göteborg, conformément aux conclusions de Nice, de faire le point sur l'état d'avancement des travaux concernant la stratégie de développement durable des régions ultrapériphériques définie par la Commission dans son rapport du 14 mars 2000. Elle montre que des progrès significatifs ont été accomplis par les institutions depuis la présentation de ce rapport et que la mise en oeuvre de la stratégie décrite dans ce document est poursuivie avec dynamisme en ce qui concerne les trois volets complémentaires qui doivent être réalisés parallèlement, à savoir : tout d'abord, les mesures d'appui aux productions traditionnelles de l'agriculture et la pêche, ensuite, la relance de l'activité économique par la diversification et la modernisation et enfin, la situation des régions ultrapériphériques face à l'environnement international et le renforcement de la coopération régionale dans leurs zones géographiques propres.

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 14/06/2002 - Document de suivi

Dans la perspective du Conseil européen de Séville, la Commission européenne a présenté un document sur la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable pour les régions ultrapériphériques (Art. 299 (2) du Traité CE). Cette nouvelle version du bilan-programme de la Commission montre que la stratégie de développement durable pour les régions ultrapériphériques se met progressivement en place. Les actions comportent un certain nombre d'éléments novateurs. C'est le cas du recours aux programmes INTERREG en vue de relancer la coopération des RUP avec leur zones géographiques respectives. Cela vaut aussi, s'agissant de l'environnement international, pour la préparation d'une étude d'impact sur les RUP. C'est également le cas des initiatives prises, en vue de la diversification et modernisation de l'économie des régions ultrapériphériques, en matière de société de l'information et de recherche et développement, mais aussi de transports et d'énergie. Ces initiatives bénéficieront, dans plusieurs cas, du support des fonds structurels, dont l'action a été rendue désormais plus efficace et ciblée. D'une manière plus générale, les mesures douanières et fiscales (AIEM) en faveur des Canaries et celles qui sont à l'étude à l'égard des DOM (octroi de mer) devraient encourager l'activité économique de ces régions. Tout cela n'empêche pas la poursuite de la contribution de la Communauté aux productions traditionnelles des RUP, qui restent un élément indispensable de leur économie. La révision des règlements agricoles est désormais entrée dans les faits, et en matière de pêche on se prépare à renouveler le régime de compensation des surcoûts relatifs à l'écoulement des produits. Par ailleurs, un certain soutien fiscal a été maintenu pour le rhum traditionnel des DOM et pour certains rhums, liqueurs et eaux-de-vie de Madère et des Açores. Un partenariat dynamique entre régions, États membres et Communauté a caractérisé, jusqu'à présent, l'action dans ce domaine. La Commission veille à ce que cela continue à l'avenir.

Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 11/12/2001 - Document de suivi

La Commission a présenté une nouvelle version du programme relatif à l'article 299 (2) en vue de permettre au Conseil européen de Laeken de faire le point sur les travaux. Des progrès significatifs sont intervenus, au cours des six mois écoulés depuis la présentation du programme antérieur à Göteborg dans les trois volets de la stratégie de développement durable pour les régions ultrapériphériques: - appui aux productions traditionnelles : l'adoption par le Conseil de la révision des mesures agricoles; la proposition de la Commission de proroger pour un an le régime de compensation des surcoûts en matière de pêche, en attendant un nouveau régime; les propositions de la Commission relatives au régimes fiscaux du rhum traditionnel des DOM et des rhums, liqueurs et eaux-de-vie de Madère et des Açores; - relance de l'activité économique par la diversification et la modernisation : la décision du Conseil sur le relèvement des plafonds d'intervention des fonds structurels; les propositions de la Commission sur les régimes fiscal et douanier des Canaries; les initiatives de la Commission en matière de société de l'information et de recherche; - environnement international et coopération régionale : les travaux prévus avancent, même s'il faut attendre l'année prochaine pour des résultats complets. Le programme détaillé montre que la stratégie définie en mars 2000 est poursuivie de façon cohérente, qu'il s'agisse de consolider l'acquis ou de lancer de nouvelles mesures. Il montre aussi que l'année 2002 demandera aux institutions de poursuivre l'effort avec dynamisme et imagination.